

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17031127

de

Notaire
de la Province de Namur

11 FEV. 2017

Greffier

N° d'entreprise : **0473.597.253**

Dénomination

(en entier) : **ANAÏS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **5100 Wépion/Namur, Tienne aux Pierres, 89**

Objet de l'acte : OBJET SOCIAL – DENOMINATION SOCIALE- MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le notaire Philippe BALTHAZAR, de résidence à Jambes/Namur, le 16 janvier 2017, enregistré à Namur, le 30 janvier suivant, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme « ANAÏS », qui a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

A) RAPPORT

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément aux articles 559 du Code de Sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de 15 jours.

Au rapport du conseil d'administration, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2016.

B) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'objet social en supprimant l'ensemble de l'objet social relatif à la gestion de maison de repos et en ajoutant à l'objet social la gestion immobilière et le pouvoir d'être administrateur ou liquidateur de toutes autres sociétés.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le texte de l'article 3 des statuts, qui sera libellé comme suit :

« ARTICLE TROIS- OBJET.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, la valorisation et la gestion d'un patrimoine immobilier.

Sans que cela ne soit limitatif, elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente, l'échange, la réalisation, la mise en valeur, la conception, les études, la coordination, l'expertise, l'expropriation, la transformation, la décoration, l'aménagement, l'exploitation, la location, la gestion et la promotion sous toutes formes quelconques dans le domaine immobilier.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser à des groupements, associations ou syndicats, ces énumérations sont énonciatives et non limitatives et doivent être entendues dans leur sens le plus large.

Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. ».

Vote. Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter la dénomination suivante : « M LACROIX SA » et décide en conséquence de modifier l'article 1 des statuts comme suit : « ... Elle est dénommée « M LACROIX SA... ».

Vote. Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT.

La présente société étant désignée administrateur de la société anonyme « VORTEX 2012 S.A. » ayant son siège social à 5100 Wépion, Tienne aux pierres, 89, RPM 0844.299.282. L'assemblée décide de désigner comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission, en son nom et pour son compte, conformément à l'article 61, paragraphe 2 du Code des Sociétés, Madame Martine LACROIX, prénommée, qui accepte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Vote. Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION –POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des décisions qui précèdent et pour coordonner les statuts.

Vote. Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Philippe BALTHAZAR, Notaire

Déposée en même temps : une expédition de l'acte auquel est annexé le rapport du conseil d'administration et la situation active et passive